

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

DCM20230922/016

RHI MILLE ROCHES - APPROBATION DU PROTOCOLE
DE CLOTURE

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 15 septembre 2023.

Que la convocation a été faite le 15 septembre 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

- Mr PEQUIN Jean-Marc par Mr RAMASSAMY Laurent
- Mme SABABDY Josette par Mme GRONDIN Sabrina
- Mr SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël par Mr BEDIER Joé
- Mr SAID Moussa par Mr GOURAMA Jean-Pierre
- Mme PRAUD Elodie par Mme CEVAMY Primilla
- Mr SINAMA Sydney par Mr VIRAPOULLE Jean-Marie
- Mme RAMIN Odile par Mme LATCHOUMY Rosange

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SOUPRAMANIEN Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.



LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20230922/016 - RHI MILLE ROCHES - APPROBATION DU PROTOCOLE DE CLOTURE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que par délibération du conseil municipal du 3 avril 2009, la Commune de Saint-André a confié à la SEMAC la réalisation d'une opération d'aménagement dénommée « RHI Mille Roches - Rocade Sud » dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

La concession d'aménagement étant arrivée à échéance le 7 décembre 2016, il importe à la Collectivité d'en approuver le bilan de clôture et de donner à son concessionnaire quitus de sa mission.

I. BILAN DE CLOTURE

La SEMAC a procédé au bilan de clôture de la concession en application des articles 22 et suivants de la concession d'aménagement. Le protocole de clôture proposé par la SEMAC, établi au 29.07.2022, est joint en annexe.

Sont constatés au 29.07.2022 par la SEMAC :

- En dépenses, un montant de : 2 399 900.08 € HT
- En recettes, un montant de : 2 664 268.38 € HT

II. PARTICIPATION COMMUNALE

La participation communale réglée au 29.07.2022 est de 1 999 055 € HT, soit 2 168 974,68 € TTC.

Au vu du bilan de clôture, le montant de la participation communale est ramené à hauteur de 1 734 686.70 € Hors Taxes, soit 1 882 135,07 € Toutes Taxes Comprises.

Dans ces conditions, compte-tenu de la participation communale réglée à ce jour, l'opération dégage un boni d'opération d'un montant de 264 368,30 € au bénéfice de la Collectivité concédante.

III. DISPOSITIONS JURIDIQUES

Le bilan prévisionnel de clôture de l'opération fait apparaître 2 399 900,08 € HT en dépenses et 2 664 268,38 € HT en recettes.

Sur ces éléments, considérant la bonne réalisation des missions confiées au concessionnaire, il est entendu entre les parties de procéder aux opérations de liquidation. Dans ces conditions, le présent protocole définit le cadre général de la clôture et en précise les conditions financières.

Dans ces conditions, il est convenu que :

- La totalité des ouvrages d'infrastructures prévus au cahier des charges de la convention a été réalisée, et les obligations de la SEMAC ont été exécutées.

Les ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération, constituant des biens de retour, ont été transférés gratuitement par acte notarié au concédant, conformément aux dispositions contractuelles.

- Conformément à la convention publique d'aménagement, il est rappelé que si le solde des financements de la convention est positif, la SEMAC devra à la Collectivité le remboursement de ses avances. Le bilan provisoire de clôture fait ressortir un boni d'opération d'un montant de 264 368,30 € HT.

Ce boni constitue une dette de la SEMAC à l'égard de la commune de Saint-André.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Approuve le protocole de clôture ci-joint relatif à la concession d'aménagement « RHI 1000 Roches », donnant quitus à la SEMAC de ses missions de concessionnaire, et fixant les modalités définitive de rémunération de l'aménageur imputable en charges au bilan de clôture de l'opération ;

Article 2 :

- Approuve les comptes de clôture présentés par la SEMAC et lui donne quitus de sa gestion ;

Article 3 :

- Approuve le montant du solde net de la convention faisant ressortir un boni de clôture en faveur de la Commune de Saint-André de 264 368,30 € ;

Article 4 :

- Autorise Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer le protocole de clôture de la convention publique d'aménagement valant quitus ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;

Article 5 :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;

Article 6 :

- Acte la substitution de la Commune de Saint-André dans tous les droits et obligations de la SEMAC au titre de son rôle de concessionnaire de l'opération d'aménagement « RHI 1000 Roches ».

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme '10 OCT. 2023
Fait à Saint-André le

Le Maire



Joé BEDIER